

**Saisine n° 2005-36**

**DÉCISION**  
**de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 13 avril 2005,  
par M. Christian Poncelet, Président du Sénat*

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 18 avril 2005, par M. Christian Poncelet, Président du Sénat, d'une réclamation des époux L. contre l'adjudant de gendarmerie M.*

Or, celui-ci a quitté son commandement de la brigade de gendarmerie de Saint-Sever (Calvados 14), dans la circonscription de laquelle résident les époux L., le 1<sup>er</sup> mai 2003.

Les faits sont antérieurs de plus d'une année à la saisine qui est donc irrecevable.

*Adopté le 19 décembre 2005*